



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1689

Adhésion de la Ville de Lyon au COTER Numérique - Désignation d'un représentant par le Conseil Municipal

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRÉRY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1689 - ADHESION DE LA VILLE DE LYON AU COTER NUMERIQUE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DIRECTION SYSTEMES D'INFORMATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Pour ce nouveau mandat, la Ville de Lyon souhaite pousser le recours au logiciel libre afin notamment de :

- s'inscrire dans une démarche de collaboration et mutualisation entre collectivités, qui rencontrent souvent des besoins similaires en termes de logiciels ou applications numériques, et avoir ainsi une approche du numérique comme un bien commun ;
- s'affranchir, dans une certaine mesure, d'une forme d'obsolescence logicielle imposée par des éditeurs, et pouvant avoir des conséquences importantes sur le besoin de renouvellement du matériel, comme le montre le passage à Windows 10 actuellement en cours ;
- et par conséquent d'assurer une forme de souveraineté de la puissance publique vis-à-vis d'acteurs privés.

Dans cette approche de collaboration et de mutualisation, la ville de Lyon souhaite se rapprocher du COTER Numérique, association qui regroupe les Collectivités territoriales françaises, et aborde les problématiques liées à l'informatique et à la communication. Cette association compte plus de 150 collectivités territoriales (dont les métropoles de Bordeaux, Strasbourg, Grenoble).

Fondée en 1992, l'association COTER Numérique a pour objet l'organisation et la promotion de toutes les actions et manifestations susceptibles de favoriser l'échange d'informations et d'expériences en matière de mise en œuvre de toutes les technologies associées au traitement et usage numériques de l'information.

L'adhésion à l'association COTER NUMERIQUE permet notamment :

- de bénéficier de l'expérience d'un réseau de DSIT de Collectivités Territoriales (Villes, CG, CR...) et des connexions avec d'autres réseaux (Adullact, AITF, @pronet, Cités+, Forum de la e-administration, La lettre du Cadre, etc.) ;
- de bénéficier de conseils sur les choix de technologies d'information et de communication,
- de mettre en place une veille technologie adaptée et efficace ;
- de bénéficier gratuitement des travaux des groupes de travail annuels ;
- de participer aux groupes de travail ;
- d'accéder gratuitement au congrès annuel (24 villes visitées en 24 ans dans toutes les régions de France métropolitaine).

L'adhésion au COTER Numérique permet à la Direction des Systèmes d'Information et de la Transformation Numérique (DSITN) de participer activement à l'animation d'un réseau professionnel, utile pour défendre et promouvoir l'intérêt communal. Ce réseau permet également au personnel de la DSITN de renouveler ses compétences en bénéficiant de formations, de rencontres et de groupes de travail.

Cette adhésion permet également de concourir au rayonnement des activités de la ville de Lyon dans les domaines de l'information, de la gestion de la donnée et de sa diffusion.

Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser l'adhésion au COTER Numérique dont la cotisation annuelle est fixée à 480 €TTC pour l'année 2022.

En outre, en application des articles 5 et 11 des statuts de l'association COTER Numérique, l'assemblée générale se compose de tous les membres adhérents de l'association à jour de leur cotisation.

Avec son adhésion, la Ville de Lyon fait désormais partie des membres adhérents de l'association et dispose à ce titre d'un siège au sein de l'assemblée générale pour lequel un représentant doit être désigné par le Conseil municipal.

Vu les statuts de l'association COTER Numérique en date du 9 décembre 2020 ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LE DELIBERE :

- lire :

« 5- Mme ou M. est désigné-e en tant que représentant-e titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association COTER Numérique »

- au lieu de :

« 5- M. Bertrand MAES est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association COTER Numérique »

DELIBERE

- 1- L'adhésion de la Ville de Lyon au COTER Numérique est approuvée.
- 2- Le versement, pour l'année 2022, d'une cotisation d'un montant de 480 € est approuvé.

- 3- M. le Maire est autorisé à signer l'adhésion au COTER Numérique et tous les actes administratifs qui en découleront.
- 4- Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les exercices 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits aux budgets des exercices concernés, programme RECIT, opération SUPPIT, nature 6281, fonction 020.
- 5- M. Bertrand MAES est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association COTER Numérique.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET